

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 48 17 janvier 1951

n° 48 17

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

17 janvier 1951

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1951

Date du numéro

31 janvier 1951

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vuie décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales de la C.F.S.

Vul'arrêté du 5 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vula demande présentée par M. Mohamed Odouah le 27 octobre 1950

Vul'arrêté n° 941 du 21 septembre 1948, accordant à M. Mohamed Odouah la concession profit visoire d'un terrain sis au Bender-Djedid, immatriculé au livre foncier de la Colonie sous le n° 407

Vule procès-verbal n° 7 de la commission de la propriété foncière en date du 8 décembre 1950 Sur la proposition du chef du Service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 16 janvier 1951,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est accordé à M. Mohamed Odouah un délai supplémentaire maximum d'un an, pour réaliser la mise en valeur du terrain sis au Bender-Djedid et immatriculé au Livre foncier de la colonie sous le n° 407, qu'il occupe à titre de concessionnaire provisoire suivant arrêté n° 941 du 21 septembre 1948.

Art. 2

— Cette prorogation n'est toutefois consentie que sous réserve d'un très net commencement d'exécution des travaux de construction caractérisé notamment par rétablissement des fondations à l'issue des premiers six mois.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Côte Française des Somalis.

Le Gouverneur, N. SADOUL.